



COMMUNE DE FELDBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FELDBACH DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025 (LUNDI)

Régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de FELDBACH, le 10 novembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme Sylvie RENGHER, Maire.

Présents :

Mmes JAEGY Caroline, MEDUS Dominique, VETTER Myriam, DATTLER Marguerite
MM SENGELIN Christophe, STOESSEL Sébastien, BENACHI Damien

Excusés représentés : GASSER Ivonne donne procuration à DATTLER Marguerite

Secrétaire de séance : BENACHI Damien

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et procède immédiatement à l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance258
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 10/09/2025259
3. Travaux mairie259
4. Décision Budgétaire Modificative259
5. Adhésion a la convention de participation risque « santé » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »260
6. Adhésion a la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque «prévoyance»260
7. Approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace261
8. Adhésion au service juridique commun créé par la Communauté de Communes Sundgau.....262
9. Points divers.....263
 - Plantation :263
 - Les Vœux pour la Nouvelle Année et le repas des Aînés aura lieu le 11 janvier 2026.....263
 - Travaux trottoir rue de Ferrette :263

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner BENACHI Damien comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne BENACHI Damien comme secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 10/09/2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. Travaux mairie

Madame le Maire rappelle les étapes de passation d'un appel d'offres prescrites par le Code de la commande publique. L'ensemble de la procédure est mené sur les instructions et le conseil du Cabinet d'Architecte MUNCK de Ferrette.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 23 août 2025.

Les entreprises avaient jusqu'au 24 septembre 2025 à 12h pour soumettre leurs devis.

Suite à la réception des candidatures et des offres dématérialisées, de l'enregistrement des plis, des questions complémentaires ont été transmises aux entreprises qui avaient jusqu'au 16 octobre pour compléter leur offre.

Les différents devis ont fait l'objet d'une première analyse, dont il résulte plusieurs points de réflexion :

- Certains lots n'ont obtenu qu'une seule offre par une seule entreprise. Il est donc impossible d'effectuer un comparatif sur ces lots.
- Diverses questions techniques judicieuses ont été soulevées par les entreprises, qui méritent qu'on s'y attarde et qu'on peaufine le projet.
- Le budget estimatif de départ est inférieur au montant total des devis des entreprises, ce qui laisse entrevoir un dépassement de budget conséquent par rapport aux estimations.

Après avoir échangé sur ces points, le conseil municipal estime prudent de poursuivre l'analyse du projet et de ne pas se précipiter pour l'exécution des travaux. Un point sera effectué prochainement avec M MUNCK.

4. Décision Budgétaire Modificative

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour effectuer l'acquisition de matériel à destination du Corps des Sapeurs-Pompiers de FELDBACH, il convient de prendre une décision budgétaire modificative suivante : (n°2)

		+	-
DI 21 - 2156 OPNI	<i>Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	500.-€	
DI 21 – 21538 OPNI	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>		500.-€

La présente décision modificative est équilibrée, conformément aux règles comptables en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus

Et **CHARGE** Madame le Maire de la notifier aux services de la Préfecture et du Trésor Public.

5. Adhésion a la convention de participation risque « santé » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 10/09/2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

- D'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1er janvier 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- De fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 32 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

6. Adhésion a la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque «prévoyance»

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 19 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20.- € par mois ;

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

7. Approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.

- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

8. Adhésion au service juridique commun créé par la Communauté de Communes Sundgau

Dans un contexte où les collectivités sont de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, la Communauté de Communes Sundgau propose la création d'un service juridique commun à la disposition des communes membres.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Sundgau propose la signature d'une convention régissant ce service commun avec les communes membres intéressées.

Ce service juridique propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme,

pouvoir de police, état civil...). Le service juridique commun ne traitera pas les contentieux des communes membres. Dans un premier temps et jusqu'au 30 juin 2026, l'utilisation de ce service sera à titre gratuit. A compter du 1er juillet 2026, l'intervention des agents du service commun sera refacturée forfaitairement. Ce forfait sera décidé d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant. Dans un premier temps, la convention sera signée pour la période du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil de signer la convention d'adhésion au service juridique commun.

Le Conseil Municipal débat sur cette proposition, et fait remarquer que :

- La commune peut compter sur les services de l'AMHR pour les questions juridiques
- Elle bénéficie également d'une protection juridique via son assurance
- En cas de litige, il sera toujours nécessaire de faire appel à un conseil juridique spécifique puisque le service proposé par la CCS ne traitera pas les contentieux.
- Ce dispositif étant en phase test, le mode de fonctionnement effectif et le montant de la future facturation est encore indéterminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE DE NE PAS SOUSCRIRE au service juridique commun proposé par la Communauté de Communes Sundgau.

9. Points divers.

- Plantation :

Une plantation de 130 arbustes (chêne rouge et châtaignier) est organisée le samedi 14 novembre 2025 en parcelle 6 de la forêt communale.

- Les Vœux pour la Nouvelle Année et le repas des Aînés aura lieu le 11 janvier 2026
- Travaux trottoir rue de Ferrette :

Après recherche des bornes de limite parcellaire, il est apparu qu'à certains endroits, la largeur du trottoir côté Ferrette dépasse 4 mètres. Afin d'éviter la création d'espaces propices au stationnement sauvage le long de la route départementale, la largeur de la bande de macadam a été ramenée à 1,60 mètre sur toute la longueur concernée. Côté Riespach, un ajustement du même type a été réalisé afin d'obtenir une limite de macadam bien droite et harmonieuse. L'espace ainsi libéré a été aménagé en zone végétalisée par la SCI ClerLocama. Une convention de servitude sera mise en place afin de formaliser cet aménagement et d'en assurer la pérennité. L'optimisation et la concordance des travaux ainsi obtenues ont permis de bénéficier d'un tarif avantageux et d'une subvention publique représentant la moitié des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, Madame Le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire
Sylvie RINGER



Le secrétaire de séance
BENACHI Damien

